ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 159

présenté par M. Carrez

ARTICLE 18

À l'alinéa 125, substituer aux mots :

« l'administration »,

les mots:

« l'organisme payeur compétent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.